

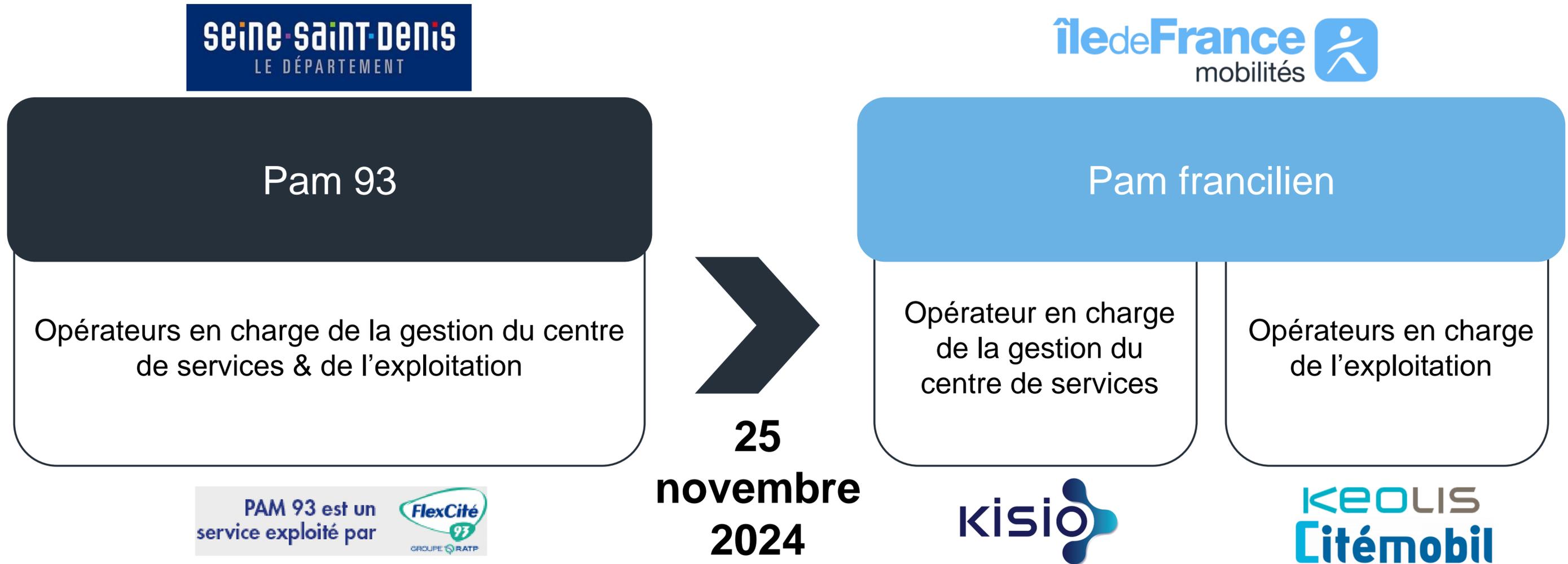
Pam francilien

Webinaire usagers

Introduction

Le service Pam et la régionalisation

De la gestion par le département de la Seine-Saint-Denis vers la gestion régionalisée : un renouveau du service afin de garantir une haute qualité de service et une satisfaction des usagers élevée



Les nouveautés

Avant / après, ayant-droit, inscriptions, paiement, etc...

Quelles sont les évolutions ?

Ce qui NE CHANGE PAS	Ce qui change
<ul style="list-style-type: none">• Le fonctionnement et la qualité du service• La tarification• Les réservations régulières seront reprises. Ouverture des réservations occasionnelles à partir du 25 octobre 2024• 5 minutes d'attente lors de la prise en charge du conducteur-accompagnateur	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau guichet unique : une nouvelle plateforme téléphonique, un nouveau site internet régional, une nouvelle application dédiée et deux agences commerciale et mobile• Il ne sera plus nécessaire de justifier les motifs des courses• Le nombre de courses occasionnelles par semaine n'est pas limité• Les moyens de paiements proposés : Prélèvement automatique ou par compte mobilité pour vos trajets occasionnels• Informations voyageurs : SMS envoyé la veille avant 19h, 30 minutes avant le transport et dès que le conducteur-accompagnateur est sur le lieu de prise en charge• Création d'un compte mobilité pour le service Pam francilien à enrichir pour vos trajets occasionnels• Nouvelle définition des trajets réguliers

Modalités de transport :

- Du lundi au dimanche **toute l'année 7j/7** de 6h à minuit.
Vendredi et samedi : jusqu'à 00h30.
- Les transports se font dans **toute l'Île-de-France** (trajets interdépartementaux permis) et à plus de 500 mètres en vol d'oiseau.
- Réservation possible **entre J-90 à J-7 (trajet régulier)** et **J-30 à la veille avant 12h (trajet occasionnel)** avant le déplacement souhaité.



Le compte Pam francilien :

Une fois inscrit au service Pam francilien pour réserver vos trajets occasionnels vous devez :

- **Créer votre compte Île-de-France Mobilités Connect** : il est utilisé pour se connecter au site et à l'application mobile.
- **Initialiser votre compte mobilité Pam francilien** : il est utilisé pour payer les trajets occasionnels :
 - Effectuer un premier paiement **pour initialiser le compte mobilité** en utilisant le moyen de paiement de votre choix.

Un tutoriel pour créer un compte Pam francilien est disponible sur le lien suivant :

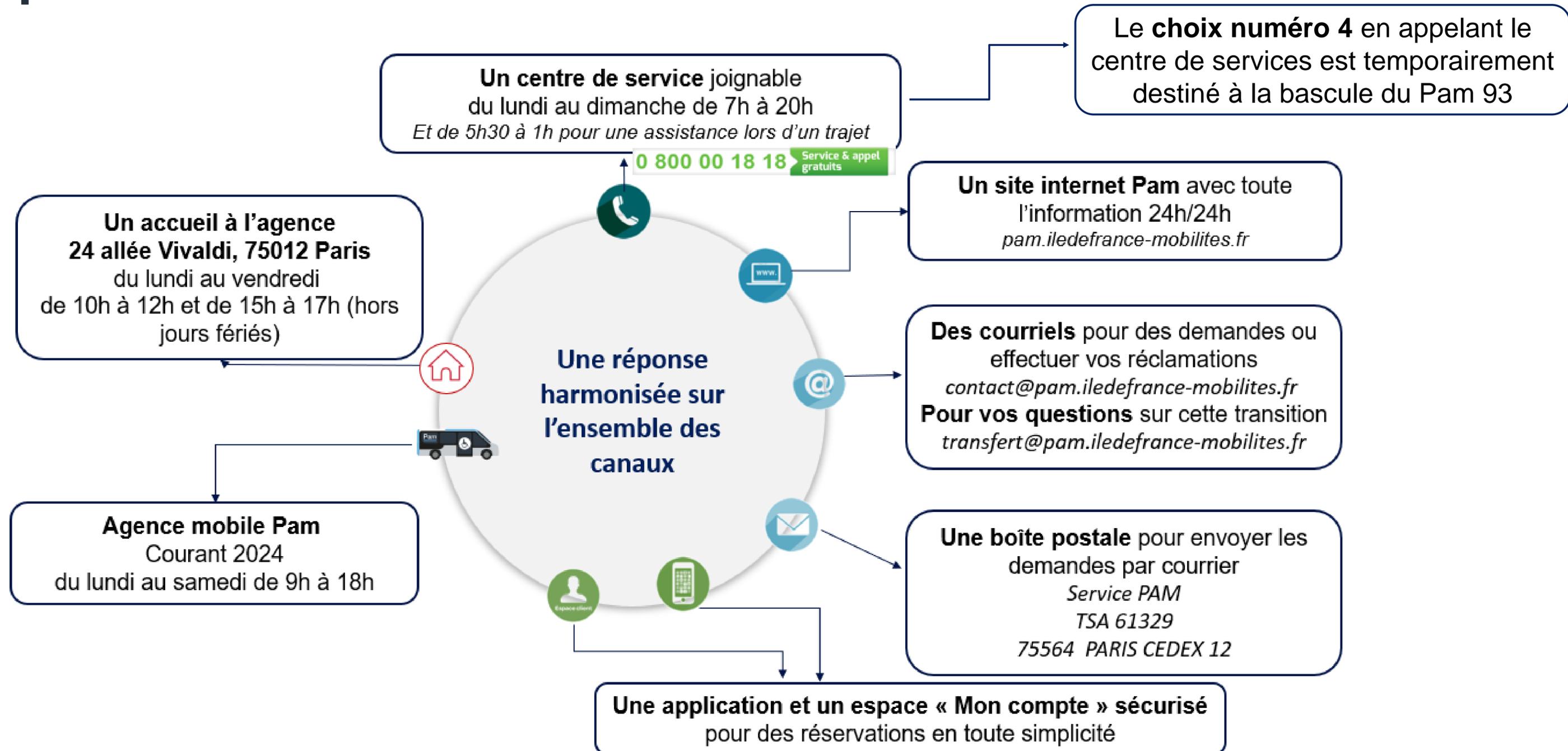
<https://bit.ly/tutorielpam>



Le centre de services unique

Nouveaux points de contact du service Pam

Des points de contact transcanaux



Les étapes du transfert pour les usagers du Pam 93

Comment se passe concrètement le transfert des comptes ?

Réinscription avec vérifications des données à effectuer

Les comptes Pam 93 sont transférés vers le nouveau service Pam francilien avec les informations suivantes :

- Les coordonnées de l'utilisateur
- Vos trajets réguliers
- Les dossiers

- 1** Le centre de services vérifie les données de l'utilisateur et les informations liées grâce à un formulaire prérempli.
- 2** L'utilisateur corrige ou remplit les informations manquantes.
- 3** Le centre de services l'informe des pièces justificatives manquantes.
- 4** L'utilisateur est réinscrit.

28 février 2025 :
Date limite de paiement
des dernières factures
relatives au service
Pam 93

Les réclamations pour
le Pam 93 sont possibles
jusqu'à fin février 2025.

Quels sont les documents justificatifs demandés ?

Selon la complétude de votre dossier, nous pourrions demander les pièces justificatives suivantes:

- CMI invalidité ou carte d'invalidité avec taux égal ou supérieur à 80%
- Carte stationnement (double barre)
- Notification APA mentionnant le niveau de GIR

- Une copie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire

Si vous effectuez la **démarche pour un mineur** :

- le livret de famille (enfant concerné et les parents)
- pour un mineur à partir de 10 ans : la lettre d'autorisation pour le transport de mineur.

Si vous effectuez la **démarche pour un mineur ou majeur sous tutelle / curatelle** :

- la lettre de jugement

Pour souscrire au **prélèvement automatique** :

- L'autorisation de prélèvement automatique signée
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB)

En cas de **prise en charge par un tiers payeur** :

- Le formulaire de prise en charge par un tiers : à faire compléter et signer par celui-ci ;
- Un justificatif d'identité de votre tiers payeur : copie recto verso de sa carte d'identité pour une personne physique / un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une société / les statuts si c'est une association / une convention financière pour une administration publique

Si votre **tiers payeur opte pour le prélèvement** :

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique de votre tiers payeur.
- Le RIB de votre tiers payeur.

★ Nouveaux justificatifs
Pam francilien



Le dossier est considéré comme **complet** lorsque le formulaire d'inscription est rempli et signé, avec les pièces justificatives demandées. Une suspension peut avoir lieu si le dossier est incomplet.

Avez-vous des questions ?

Merci de votre attention

